

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

MARKETPLACE “FOODOMARKET”

Version : 01/11/2025

Préambule

La société ENMB, au capital de 20 369 €, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 830160248 siège social : 8 rue de l’Est 92100 Boulogne Billancourt (ci-après « FOODOMARKET »), exploite une place de marché B2B accessible à l’adresse foodomarket.com (le « Site » ou la « Plateforme »).

Les présentes Conditions Générales de Vente (les « CGV ») régissent toute commande de produits (« Produits ») passée par un Acheteur professionnel (l’« Acheteur ») auprès d’un Vendeur professionnel référencé (le « Vendeur ») par l’intermédiaire de la Plateforme.

1 – Objet et champ d’application

1.1 Les CGV fixent les droits et obligations respectifs de l’Acheteur, du Vendeur et de FOODOMARKET dans le cadre de la commercialisation des Produits via la Plateforme.

1.2 La validation d’une Commande emporte adhésion pleine et entière aux CGV, à l’exclusion des conditions d’achat de l’Acheteur.

2 – Définitions

Aux fins des présentes Conditions Générales de Vente, les termes ci-après, lorsqu’ils figurent avec une majuscule, ont la signification suivante :

Plateforme ou Site	L’interface numérique exploitée par FOODOMARKET et accessible à l’adresse foodomarket.com, permettant la mise en relation des Acheteurs et des Vendeurs pour la vente de Produits.
FOODOMARKET	La société ENMB, gestionnaire et opérateur de la Plateforme, agissant en qualité d’intermédiaire technique.
Vendeur	Tout professionnel dûment référencé sur la Plateforme et autorisé à proposer des Produits à la vente.
Acheteur	Tout professionnel disposant d’un Compte et passant des Commandes sur la Plateforme pour les besoins de son activité principale.
Produit(s)	Les biens commercialisés par un Vendeur et listés sur la Plateforme.
Commande	L’ordre ferme et irrévocabile passé par l’Acheteur via la Plateforme portant sur un ou plusieurs Produits.
Compte	L’espace personnel sécurisé créé par l’Acheteur (ou le Vendeur) donnant accès aux fonctionnalités de la Plateforme.
Interface de paiement	Le module sécurisé, opéré par un prestataire de services de paiement agréé (« PSP »), par lequel les règlements sont exécutés.
Jour ouvré	Tout jour du lundi au vendredi inclus, à l’exclusion des jours légalement fériés en France métropolitaine.
Pré-autorisation	Opération de blocage temporaire initiée par FOODOMARKET via son PSP, destinée à réserver un montant maximal égal à cent trente pour cent (130 %) de la valeur estimative hors taxes de la Commande afin de couvrir tout ajustement (complément, relivraison, variation de poids ou de prix). Seule la

	somme effectivement facturée est débitée ; le solde est libéré automatiquement dans le délai bancaire usuel.
Séquestré	Compte de cantonnement ouvert au nom de FOODOMARKET auprès du PSP, sur lequel est conservé le montant d'une facture litigieuse jusqu'à résolution définitive du différend conformément à l'article 6.8.
Litige	Toute contestation déclarée via la Plateforme concernant la quantité, la qualité, la conformité ou la livraison des Produits.
Contenus FOODO	La structure de la Plateforme, les bases de données, textes, visuels, logos et logiciels appartenant à FOODOMARKET ou à ses concédants.
Contenus Vendeur	Les visuels, marques, descriptifs et données produits fournis par le Vendeur pour publication sur la Plateforme.

Sauf définition contraire figurant dans le corps des présentes CGV, les termes employés auront le sens qui leur est habituellement reconnu dans le commerce.

3 – Crédation de compte et vérification (KYC)

3.1 L'Acheteur déclare (i) disposer de la pleine capacité juridique et (ii) intervenir exclusivement à des fins entrant dans le cadre de son activité professionnelle principale et habituelle. Cette déclaration constitue une condition déterminante et essentielle sans laquelle FOODOMARKET n'aurait pas contracté.

3.2 La création d'un Compte par l'Acheteur est subordonnée à la production d'un extrait K-bis de moins de trois (3) mois, d'un numéro de TVA intracommunautaire valide et d'une adresse électronique professionnelle.

3.3 FOODOMARKET se réserve la faculté de suspendre ou de clôturer tout Compte comportant des informations inexactes ou laissant présumer une défaillance de solvabilité.

3.4 Conformément à la directive (UE) 2021/514 (« DAC7 »), l'Acheteur reconnaît et accepte que ses données d'identification et le montant brut des transactions réalisées puissent être communiqués à l'administration fiscale compétente.

4 – Informations précontractuelles et classement des offres

4.1 Chaque fiche Produit publié sur la Plateforme est renseigné sous la responsabilité du Vendeur (prix hors taxes, disponibilités, caractéristiques essentielles, conditionnement, photographies contractuelles).

4.2 Classement : à défaut de filtre spécifique appliqué par l'Acheteur, les offres sont présentées par catégorie de produit et par ordre croissant de prix total HT livré.

4.3 Disponibilité et mise à jour des informations

a. Disponibilité – Ruptures – Livraisons partielles

Les informations de disponibilité affichées sur la Plateforme sont fournies sous la seule responsabilité du Vendeur.

FOODOMARKET ne garantit pas la disponibilité réelle des Produits.

Le Vendeur s'engage à maintenir les informations de disponibilité aussi rapidement que possible, sur la base de ses propres données de stock.

En cas d'indisponibilité totale ou partielle d'un Produit après passation de la Commande, la Commande demeure valable pour les Produits effectivement livrés.

L'Acheteur ne peut ni annuler la Commande dans son ensemble, ni refuser les Produits livrés,

même lorsque les quantités diffèrent de celles initialement commandées.

Les Produits non livrés feront l'objet, au choix du Vendeur :

- soit d'un remboursement,
 - soit d'une livraison ultérieure,
- sans frais ni pénalité pour le Vendeur et sans indemnité ou compensation pour l'Acheteur.

b. **Prix – Préavis de mise à jour**

Toute modification de prix doit être notifiée à FOODOMARKET avant 12h00 (heure de Paris) un jour ouvré.

Les nouveaux prix s'appliquent à toutes les commandes dont la livraison est prévue à compter du lendemain de la notification, sous réserve des dispositions ci-après.

Commandes déjà validées avant la modification :

- Pour les commandes déjà validées par FOODOMARKET avant la notification d'un nouveau prix, uniquement les Produits dont le prix est modifié peuvent être concernés par une annulation partielle par l'Acheteur.
- Dans ce cas, FOODOMARKET contacte l'Acheteur avant l'heure limite d'acceptation des commandes pour les livraisons du lendemain, afin de lui permettre :
 - soit de confirmer les Produits concernés au nouveau prix,
 - soit de demander l'annulation des seuls Produits affectés par la modification de prix.

c. **Notifications hors jours ouvrés**

Une notification transmise un jour non ouvré est réputée reçue à 09 h 00 le premier Jour ouvré suivant.

d. **Conséquences en cas de non-respect du préavis**

- (i) la Commande est réputée conclue selon les dernières informations valablement communiquées ;
- (ii) En cas d'erreur ou de non-mise-à-jour concernant le prix, FOODOMARKET pourra facturer au Vendeur les frais de gestion strictement nécessaires aux interventions rendues indispensables par l'erreur de tarification (ex. correction, contact acheteur, traitement du litige). Ces frais ne constituent pas une pénalité, mais la couverture des coûts réellement supportés.
- (iii) En cas d'erreurs répétées sur les disponibilités, FOODOMARKET pourra suspendre temporairement l'affichage du Produit concerné afin de préserver la qualité du service, sans aucune facturation liée aux ruptures de stock.

5 – Processus de commande

5.1 En utilisant le Site et en validant une commande (la « Commande »), l'Acheteur, en cochant la case prévue à cet effet, déclare avoir pris connaissance et accepté sans réserve les présentes CGV. La Commande devient ferme et irrévocabile lorsque l'Acheteur :

- a. coche la case « J'ai lu et j'accepte les Conditions Générales de Vente », puis
- b. clique sur le bouton « Confirmer la Commande ».

La Commande est réputée parfaite et ferme à défaut de refus exprès notifié par le Vendeur via la Plateforme dans un délai de 6 heures ouvrées suivant sa transmission.

Nonobstant ce qui précède, l'Acheteur peut annuler sa Commande tant que l'heure limite quotidienne d'acceptation des commandes par le Vendeur pour les livraisons du lendemain n'est pas échue. Cette heure limite est affichée sur la Plateforme et varie selon le Vendeur.

5.2 Chaque Commande précise au minimum :

- la référence et la désignation des Produits ;
- le prix hors taxes convenu ;
- les modalités et l'échéance de paiement ;
- le lieu et la date (ou créneau) de livraison ou, le cas échéant, d'enlèvement.

5.3 FOODOMARKET adresse automatiquement à l'Acheteur un accusé d'enregistrement reprenant les éléments essentiels de la Commande. Sauf preuve contraire, les données enregistrées par la Plateforme font foi des transactions, conformément à l'article 1366 du Code civil.

5.4 L'Acheteur garantit l'exactitude et l'exhaustivité des informations communiquées lors de la Commande, notamment l'adresse de livraison et les coordonnées de facturation. Tout retard, surcoût ou impossibilité de livraison résultant d'une information erronée ou incomplète sera exclusivement imputable à l'Acheteur, lequel supportera l'intégralité des frais y afférents.

5.5 Conformément à l'article 8 des présentes, aucune annulation n'est possible après confirmation, sauf accord écrit du Vendeur ou cas de force majeure dûment caractérisé au sens de l'article 1218 du Code civil. En raison de la disponibilité variable des Produits, l'Acheteur reconnaît que la Commande peut être exécutée par livraisons partielles ou différées, ce qui constitue un mode normal d'exécution du Contrat. La livraison partielle ou différée ne saurait justifier une annulation totale ou partielle de la Commande, ni une retenue de paiement, l'Acheteur demeurant tenu d'accepter la livraison des Produits disponibles ou restant à livrer, sous réserve de leur conformité lors de la remise.

6 –Prix, facturation, modalités de paiement et autorisations de prélèvement

6.1 Prix

Les Produits sont facturés au prix hors taxes (HT) affiché sur la Plateforme le jour de la Commande. La taxe sur la valeur ajoutée (TVA) applicable est portée distinctement sur la facture.

6.2 Frais accessoires

Les frais de livraison et, le cas échéant, tout autre frais dûment accepté par l'Acheteur sont indiqués séparément avant validation de la Commande et ajoutés au montant HT. Sauf stipulation contraire, l'Incoterm DAP – Adresse de l'Acheteur (Incoterms® 2020) s'applique.

6.3 Établissement des factures

Le Vendeur établit ses factures en euros dès l'expédition ou l'enlèvement des Produits ; elles comportent l'ensemble des mentions obligatoires prévues à l'article L441-9 du Code de commerce. FOODOMARKET en assure l'archivage électronique pendant dix (10) ans, conformément à l'article 1127-3 du Code civil.

6.4 Exigibilité et délais de paiement

Sauf accord spécifique :

- le paiement est exigible comptant, au moment de la validation de la Commande ;
- lorsque le paiement à terme est accordé, l'échéance maximale est fixée à trente (30) jours fin de mois.

Le Vendeur conserve la propriété des Produits jusqu'au complet, effectif et intégral paiement du prix, y compris en cas d'octroi d'un délai de règlement. Toute clause contraire figurant dans des conditions générales d'achat de l'Acheteur est réputée non écrite. En cas de non-paiement d'une seule échéance, la vente pourra être résiliée de plein droit par notification écrite, sans préjudice de toute action en restitution ou dommages-intérêts.

6.5 Cession de créance – Acceptation de l'Acheteur

La présente clause ne s'applique qu'aux commandes pour lesquelles l'Acheteur choisit un paiement effectué via l'interface Foodomarket (ci-après les « Commandes Éligibles »).

Pour ces Commandes Éligibles, l'Acheteur reconnaît et accepte qu'à compter de l'émission de la facture correspondante, l'intégralité de la créance relative à cette facture (HT et TTC) est automatiquement cédée par le Vendeur à Foodomarket, à titre de garantie et de paiement anticipé.

L'Acheteur est en conséquence informé que :

- Foodomarket devient le seul créancier de l'Acheteur pour le montant de la facture de la Commande Éligible ;
- seul le paiement effectué selon les modalités prévues sur l'interface Foodomarket a un effet libératoire ;
- Foodomarket est habilité à entreprendre toute démarche de recouvrement relative aux créances cédées.

Cette cession est consentie et acceptée en application des articles 1321 et suivants du Code civil. L'Acheteur reconnaît avoir été informé de cette cession lors de la validation de chaque Commande Éligible.

6.6 Escompte

Aucun escompte n'est consenti pour paiement anticipé, sauf convention particulière écrite.

6.7 Sanctions en cas de retard

Tout montant non réglé à son échéance porte, de plein droit et sans mise en demeure préalable, intérêts moratoires calculés au taux de refinancement de la Banque centrale européenne majoré de dix (10) points, outre l'indemnité forfaitaire de quarante (40) euros pour frais de recouvrement visée à l'article L441-10 du Code de commerce.

Le Vendeur pourra également différer l'expédition de toute Commande confirmée tant que ces factures ne sont pas réglées.

6.8 Autorisation de prélèvement et conservation du moyen de paiement

6.8.1 Consentement irrévocable

En enregistrant un instrument de paiement (carte bancaire, mandat SEPA ou tout autre moyen admis), l'Acheteur mandate irrévocablement FOODOMARKET, agissant pour le compte du Vendeur par

l’intermédiaire de son prestataire de services de paiement agréé (le « PSP »), à prélever le montant TTC de chaque facture émise, indépendamment du montant de la Commande initiale.

6.8.2 Pré-autorisation élargie

Lors de la validation de la Commande, l’Acheteur autorise FOODOMARKET, via son prestataire de services de paiement, à placer une pré-autorisation d’un montant maximal égal à cent trente pour cent (130 %) de la valeur hors taxes estimative de ladite Commande.

Cette pré-autorisation vise à couvrir :

- les compléments ou relivraisons éventuellement demandés le jour même ou postérieurement ;
- tout ajustement de poids ou de prix dû à la nature des Produits.

Seul le montant total TTC des factures effectivement émises est débité (« capture »). La portion non utilisée de l’autorisation est automatiquement libérée dans le délai technique pratiqué par l’émetteur de la carte ou la banque de l’Acheteur (généralement sept (7) jours ouvrés pour les cartes, dix (10) jours pour un mandat SEPA).

L’Acheteur reconnaît qu’en l’absence d’un solde disponible suffisant pour autoriser ce plafond de 130 %, la Commande pourra être refusée ou différée jusqu’à provision adéquate.

6.8.3 Paiement par facture et non par Commande

Une même Commande pouvant générer plusieurs factures (compléments, relivraisons, ventes conclues hors Plateforme mais autorisées), l’Acheteur reconnaît et accepte que chaque facture – émise le jour même ou ultérieurement – fasse l’objet d’un débit distinct.

6.8.4 Stockage sécurisé

Les données sensibles relatives au moyen de paiement ne sont pas stockées par FOODOMARKET ; seul un identifiant de paiement (token) conservé par le PSP, conforme aux normes PCI-DSS et DSP2, est retenu aux fins de futurs prélèvements. Le jeton de paiement est conservé pendant toute la durée de la relation contractuelle et, au-delà, pour un délai maximum de quinze (15) mois à compter du dernier débit, correspondant au délai de contestation des opérations de paiement par carte bancaire. À l’expiration de ce délai, ou sur demande expresse de l’Acheteur lorsque toutes les factures sont réglées, le token est définitivement supprimé par le prestataire de services de paiement.

6.8.5 Modification ou révocation

L’Acheteur peut, à tout moment, remplacer ou supprimer son moyen de paiement enregistré. À défaut de moyen valide, aucune nouvelle Commande ne pourra être passée ; FOODOMARKET se réserve le droit de suspendre ou de clôturer le Compte après complet règlement des factures en cours.

6.8.6 Moyen de paiement invalide

En cas d’échec de prélèvement, l’Acheteur s’engage à régler le montant de la facture par virement bancaire dans un délai de deux (2) jours ouvrés et à fournir un nouvel instrument de paiement conforme.

6.9 Paiement en cas de litige – interdiction de compensation – séquestre

6.9.1 Paiement nonobstant litige

Toute facture est exigible à son échéance même si l’Acheteur conteste son libellé, son montant ou la conformité des Produits.

La contestation fera, le cas échéant, l’objet d’une régularisation ultérieure conformément à l’article 9.

6.9.2 Interdiction de déduction / compensation

L'Acheteur s'interdit d'opérer toute déduction, compensation ou retenue, à quelque titre que ce soit, sans l'accord écrit et préalable de FOODOMARKET.

6.9.3 Séquestration du paiement

Lorsque l'Acheteur ouvre un litige dans les conditions de l'article 9, le montant de la facture litigieuse est prélevé puis consigné sur un compte séquestration tenu par FOODOMARKET jusqu'à décision définitive :

- a) restitution ou remplacement des Produits par le Vendeur ;
- b) émission d'un avoir partiel ou total ;
- c) validation de la marchandise par l'Acheteur.

6.10 Facilités de paiement – services de crédit partenaires

- a) FOODOMARKET peut proposer des paiements échelonnés, directement ou par l'intermédiaire d'un partenaire financier dûment agréé.
- b) En sélectionnant cette option, l'Acheteur accepte les conditions contractuelles du partenaire communiquées lors du parcours de paiement et s'engage à régler les échéances du crédit conformément à l'échéancier.
- c) L'octroi, le refus ou la résiliation anticipée du crédit relèvent exclusivement du partenaire ; FOODOMARKET demeure tiers au contrat de financement.

6.11 Remises et ristournes

Les tarifs publiés incluent, le cas échéant, les remises immédiates négociées. Aucune ristourne différée ni remise de fin de période ne constitue un droit acquis, même si l'Acheteur en a bénéficié lors d'exercices antérieurs. Tout avantage ultérieur demeure à la libre appréciation du Vendeur et devra faire l'objet d'un accord écrit distinct.

7 – Livraison et transfert des risques

7.1 Sauf convention particulière ou application d'une Condition Essentielle de Livraison conformément à l'article 9.1.1, les Produits sont livrés selon l'Incoterm DAP – Adresse de l'Acheteur (Incoterms® 2020).

7.2 Tout dépassement de délai excédant vingt-quatre (24) heures autorise l'Acheteur à ouvrir un litige conformément à l'article 9.

7.3 Par défaut, les délais de livraison communiqués par le Vendeur sont fournis à titre purement indicatif.

Aucun dépassement, pour quelque cause que ce soit, ne saurait justifier l'annulation de la Commande, ni ouvrir droit à indemnité, pénalité ou retenue, sauf stipulation expresse contraire et sous réserve de l'article 9.1.1.

Toutefois, lorsque l'Acheteur a déclaré un créneau de livraison comme Condition Essentielle de Livraison lors de la passation de la Commande, et que le Vendeur a expressément confirmé sa capacité à respecter ce créneau conformément à l'article 9.1.1.

- ce délai devient contractuel,
- son non-respect autorise l'Acheteur à refuser sans frais les Produits concernés, lesquels ne seront pas facturés.

En cas de refus par le Vendeur de confirmer la Condition Essentielle de Livraison, la Commande est suspendue jusqu'à confirmation de l'Acheteur de poursuivre sans cette condition, ou jusqu'à annulation de la Commande conformément à l'article 9.1.1.

8 – Absence de droit de rétractation

Le présent contrat étant conclu entre professionnels agissant dans le cadre de leur activité principale, les dispositions des articles L221-18 et suivants du Code de la consommation relatives au droit de rétractation ne sont pas applicables.

Toute annulation postérieure à la confirmation nécessite l'accord écrit du Vendeur et peut donner lieu à l'application d'une indemnité forfaitaire pouvant atteindre trente (30) pour cent du montant hors taxes de la commande.

9 – Réception des Produits, substitutions et gestion des litiges

9.1 L'Acheteur s'engage à être présent ou représenté lors de la remise des Produits. L'Acheteur vérifie la conformité et l'état apparent des Produits lors de la livraison. Toute réserve liée au transport (avarie, colis manquant) doit être mentionnée sur le document de transport et confirmée sur la Plateforme dans un délai de vingt-quatre (24) heures. À défaut, les Produits sont réputés conformes, sauf vice caché dûment caractérisé.

Par dérogation, l'Acheteur peut autoriser, lors de la passation de commande, une livraison sans présence d'un représentant (dépose). Dans ce cas, la livraison est réputée conforme dès la dépose au lieu indiqué par l'Acheteur, sauf en cas d'avarie manifeste, d'erreur évidente de Produit ou de vice caché que l'Acheteur devra déclarer via le module SAV dans un délai de vingt-quatre (24) heures, preuves à l'appui.

Toute transformation, traitement ou reconditionnement des Produits par l'Acheteur vaut renonciation irréversible à tout recours fondé sur un vice apparent.

Une livraison partielle de la commande ne constitue pas une non-conformité et ne saurait justifier un refus de livraison.

L'Acheteur est tenu d'accepter la livraison des Produits disponibles. Un refus n'est possible qu'en cas d'avarie manifeste ou d'erreur évidente de produit constatée lors de la livraison.

Les Produits non disponibles au moment de la première remise pourront être livrés ultérieurement.

L'Acheteur accepte expressément qu'une livraison différée constitue un mode normal d'exécution du Contrat et s'engage à accepter la livraison des Produits restants à la date communiquée par le Vendeur ou la Plateforme, sous réserve d'un délai raisonnable.

9.1.1 – Condition Essentielle de Livraison

Aux fins des présentes, une Condition Essentielle de Livraison désigne la déclaration volontaire faite par l'Acheteur lors de la passation de la Commande indiquant que le respect du créneau de livraison estimé constitue pour lui un critère déterminant de son engagement contractuel.

Cette déclaration n'est opposable au Vendeur que si celui-ci confirme expressément, lors de l'acceptation de la Commande, être en mesure de respecter ledit créneau.

- En cas de confirmation par le Vendeur, la Condition Essentielle de Livraison devient contractuelle et engage le Vendeur. En cas de non-respect d'une Condition Essentielle de

Livraison confirmée, l’Acheteur est en droit de refuser sans frais les Produits concernés, lesquels ne seront pas facturés.

- En cas de refus par le Vendeur, la Commande est suspendue jusqu’à ce que l’Acheteur confirme la poursuite de la Commande sans cette condition, ou procède à son annulation.

9.2 La substitution n’est licite que si l’Acheteur a expressément opté pour cette faculté lors de la Commande.

Le Produit de remplacement doit présenter des caractéristiques équivalentes ou supérieures (qualité, conditionnement, prix).

Le Vendeur notifie la substitution via la Plateforme avant expédition ; faute de notification régulière, l’Acheteur peut refuser la livraison sans frais.

En cas de refus d’une substitution non conforme :

- a) le Vendeur émet, dans les cinq (5) jours ouvrés, un avoir du montant correspondant ;
- b) il organise, à ses frais, la reprise ou le remplacement des Produits litigieux.

9.3 L’Acheteur dispose d’un délai de vingt-quatre (24) heures à compter de l’heure de livraison pour signaler, via le module « SAV », tout litige portant sur la quantité livrée, l’avarie ou la non-conformité apparente des Produits (y compris substitution). Passé ce délai, la vente devient définitive et irrévocable, hors vice caché.

9.4 Si l’Acheteur n’a pas déclaré de litige dans le délai ci-dessus, le Vendeur peut, le cas échéant, ouvrir lui-même la réclamation sur la Plateforme dans les douze (12) heures suivant l’expiration dudit délai.

9.5 Le Vendeur répond via la Plateforme à toute réclamation dans un délai maximal de vingt-quatre (24) heures ouvrées afin de convenir avec l’Acheteur des mesures correctives : émission d’un avoir, remplacement ou reprise des Produits, etc.

9.6 FOODOMARKET retient le montant de la facture litigieuse jusqu’à la clôture du litige sur la Plateforme.

9.7 À défaut d’accord entre l’Acheteur et le Vendeur dans un délai de trois (3) jours ouvrés après l’ouverture du litige, FOODOMARKET statue en qualité d’arbitre amiable ; sa décision est irrévocable pour :

- la solution définitive (avoir, remboursement, nouvelle livraison) ;
- la libération totale ou partielle du paiement.

9.8 Crédit-note (avoir)

Lorsque le litige est définitivement tranché en faveur de l’Acheteur, le Vendeur émet un avoir conforme à la réglementation TVA et le téléverse sur la Plateforme dans les cinq (5) jours ouvrés. FOODOMARKET peut compenser d’office cet avoir avec toute somme due au Vendeur, ou en exiger le remboursement immédiat.

FOODOMARKET se réserve la possibilité, à titre purement commercial et sans reconnaître une quelconque responsabilité du Vendeur, d’accorder à l’Acheteur un remboursement total ou partiel, ou toute autre compensation financière, afin de faciliter la résolution d’un litige. Cette intervention reste indépendante du Vendeur et n’affecte pas la vente initiale.

10 – Garanties légales

Le Vendeur demeure tenu de la garantie légale des vices cachés (articles 1641 et suivants du Code civil) ainsi que des obligations de conformité prévues par le Règlement (CE) 178/2002.

La garantie ne s'applique pas aux vices apparents, aux Produits modifiés, reconditionnés ou endommagés du fait d'une mauvaise utilisation.

11 – Limitation de responsabilité

11.1 FOODOMARKET, en sa qualité d'intermédiaire technique, ne peut être tenue responsable que de ses propres manquements démontrés ; sa responsabilité globale est, en tout état de cause, plafonnée au montant hors taxes de la Commande litigieuse.

11.2 Sont expressément exclus de toute indemnisation les préjudices indirects tels que, sans limitation, perte d'exploitation, perte de profit, atteinte à l'image ou à la clientèle.

11.3 La responsabilité de FOODOMARKET au titre des données personnelles ne pourra être engagée qu'en cas de violation avérée du RGPD imputable à FOODOMARKET.

Toute indemnisation due à ce titre sera strictement limitée aux seuls dommages directs prouvés.

12 – Force majeure

Les Parties ne sauraient être tenues responsables de l'inexécution de leurs obligations en cas de force majeure telle que définie à l'article 1218 du Code civil. La Partie empêchée informe l'autre Partie sans délai ; la suspension excède-t-elle trente (30) jours calendaires, chacune des Parties peut résilier le Contrat de plein droit.

13 – Protection des données (RGPD)

FOODOMARKET est responsable du traitement des données collectées pour :

- (i) l'exécution du contrat (gestion du compte, commandes, facturation) ;
- (ii) la lutte anti-fraude et la sécurisation de la Plateforme ;
- (iii) le respect d'obligations légales, notamment le reporting fiscal DAC7.

Bases juridiques : article 6 § 1 b) (contrat), c) (obligation légale) et f) (intérêt légitime) du RGPD.

Tout Acheteur ou Vendeur dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition, qu'il peut exercer auprès du DPO : dpo@foodomarket.com.

Il peut, en outre, introduire une réclamation auprès de la CNIL.

14 – Propriété intellectuelle

14.1 La Plateforme, sa structure générale, ses bases de données, ainsi que l'ensemble des textes, graphismes, logos, photos, vidéos et logiciels qui la composent (les « Contenus FOODO ») sont protégés par le Code de la propriété intellectuelle et demeurent la propriété exclusive de FOODOMARKET ou de ses concédants.

FOODOMARKET concède à l'Acheteur et au Vendeur un droit d'accès personnel, non exclusif, non transférable et révocable aux seules fins d'utilisation de la Plateforme pour leurs besoins professionnels. Toute reproduction, représentation, extraction, réutilisation ou adaptation, intégrale ou partielle, des Contenus FOODO sans autorisation écrite préalable est strictement interdite et constitue une contrefaçon (CPI art. L.335-2 et L.342-1).

14.2 Le Vendeur reste titulaire des droits de propriété intellectuelle afférents aux visuels, marques et descriptions qu'il télécharge sur la Plateforme (les « Contenus Vendeur »). Il accorde néanmoins à FOODOMARKET, pour la durée du présent Contrat et pour le monde entier, une licence gratuite, non exclusive et transférable lui permettant de :

- héberger, reproduire, représenter et adapter les Contenus Vendeur sur le Site ;
- les utiliser à des fins de promotion commerciale de la Marketplace (catalogues, newsletters, réseaux sociaux, SEO).

Le Vendeur garantit détenir tous droits nécessaires et indemnise FOODOMARKET de toute réclamation d'un tiers fondée sur les Contenus Vendeur.

14.3 FOODOMARKET est producteur de la base de données au sens des articles L.341-1 et suivants du CPI. Toute extraction ou réutilisation substantielle du contenu de cette base, y compris par technique de scraping ou d'indexation automatisée, est interdite sans autorisation écrite préalable.

14.4 Tout manquement aux dispositions du présent article autorise FOODOMARKET, sans préjudice de dommages-intérêts, à :

- supprimer sans préavis le contenu illicite ;
- suspendre ou résilier le Compte du contrevenant conformément à l'article 16.

15 – Suspension & résiliation

15.1 FOODOMARKET peut suspendre immédiatement l'accès de l'Acheteur à la Plateforme en cas de fraude avérée, d'impayés répétés ou de signalement de contenu illicite. La mesure est motivée et notifiée conformément au règlement (P2B) UE 2019/1150.

15.2 L'Acheteur peut, à tout moment, solliciter la fermeture de son Compte moyennant un préavis écrit de soixante (60) jours calendaires. Les commandes en cours demeurent exécutoires.

16 – Modification des CGV

FOODOMARKET peut unilatéralement modifier les CGV ; la version révisée est notifiée par tout moyen écrit quinze (15) jours avant sa date d'entrée en vigueur. L'Acheteur peut dénoncer le Contrat durant ce délai ; à défaut, il est réputé avoir accepté la nouvelle version.

17 – Médiation & juridiction

17.1 Tout différend non résolu amiablement (négociation de bonne foi dans un délai de trente (30) jours) peut être porté devant le CMAP ou la SAS Médiation Solution, centres de médiation agréés figurant sur la liste P2B.

17.2 À défaut d'accord, compétence exclusive est attribuée au Tribunal de commerce de Nanterre, ce que les Parties reconnaissent et acceptent expressément en application de l'article 48 du Code de procédure civile.

18 – Clause de divisibilité

Si l'une quelconque des stipulations des CGV est déclarée nulle ou inapplicable, les autres dispositions demeureront pleinement en vigueur ; la clause frappée de nullité sera, dans la mesure du possible, remplacée par une stipulation licite reflétant l'intention initiale des Parties.

